

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 AVRIL 2026 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRESENTS : **34**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : **1**

Étaient présents :

MEMBRES
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

DATE DE LA
CONVOCATION :
10 avril 2026

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCELLES, Adjoints au Maire,

DELIBERATION
2026-58

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Valérie FERRARINI, Stéphane CARBONERO, Dominique MASSA, Anaïs BARRE, Alexandra BESSI, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Jean-Marc LA PIANA, Laurent DESHAIES, Kafia BENSADI, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIH, Bruno PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

Étaient représentés par procuration :

OBJET :

Monsieur Kamel BELARBI a donné procuration à Madame Claire CAMPODONICO

**MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS**

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu le budget de la Commune,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Suite à des départs à la retraite de certains employés communaux dans différents secteurs d'activités et compte tenu du tableau des effectifs du personnel communal, il y a lieu de créer les postes permanents suivants, à temps complet :

- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle (catégorie A) ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine (catégorie C) ;
- 15 postes d'adjoint technique (catégorie C) ;
- 5 postes d'adjoint administratif (catégorie C).

De plus, afin de permettre la nomination d'un agent de la collectivité ayant réussi le concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe (catégorie C) et compte tenu que le tableau des effectifs du personnel communal ne dispose pas de poste vacant à ce grade, il est donc nécessaire de créer ce poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1^{er} :

De créer les postes permanents suivants, à temps complet et de modifier en conséquence le tableau des effectifs :

- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle (catégorie A)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine (catégorie C)
- 15 postes d'adjoint technique territorial (catégorie C)
- 5 postes d'adjoint administratif territorial (catégorie C)
- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe (catégorie C)

Article 2 :

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

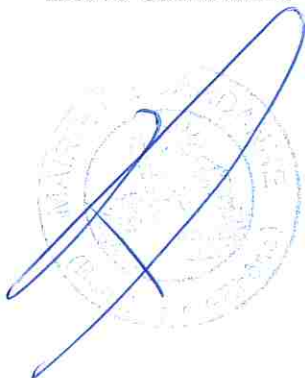
Adopté à la **MAJORITE** des
suffrages exprimés

29 voix **POUR** (groupe majorité avec
procuration K. BELARBI, et B.
PRIOURET et L. LANGLET)

6 **ABSTENTION** (J.M LA PIANA,
M. ROBERT, J. BESSAIH, J.
GUIDINI-SOUCHE, L. DESHAIES,
K. BENSADI)

Le Maire

Hervé GRANIER



Le secrétaire de séance

Vincent BOUTEILLE

